

17 juin 2019

Réunion organisée par le SRFD IdF sur la mise en place de la réforme

Présence de 4 collègues Snetap-FSU de St Germain/Maisons Laffitte, 1 Snetap-FSU de La Bretonnière, 1 CGT Agri, et 1 représentant CFDT du privé, et pour l'administration, de la DRIAAF, la SRFD, son adjointe, et 2 "chargés de mission".

Les modalités d'élargissement du CRIPT IdF qui auraient dues être présentées en CTREA ont occupé la majeure partie de cette réunion, le point sur la réforme a été traité à la marge.

### ◆ IMPACT sur les CENTRES

- **Certification qualité des centres :**

- norme afnor 132 pour le public (visant la Formation Continue et l'apprentissage, et tenant compte de l'organisation en EPL), norme autre pour le privé, mais les 32 critères du cahier des charges sont identiques.

Pour être certifiés, les centres devront satisfaire à 4 audits :

- Audit de démarrage
- Audit intermédiaire à mi-parcours
- Audit bilan à l'issue des trois ans
- Audit DRIAFF
- Cette procédure devra se répéter tous les trois ans.

- leur financement se fera directement sur les coûts apprentis ce qui viendra alourdir les charges supportées par les centres.

Apparemment, la DGER demande un audit supplémentaire à ce qui est habituel...

- De même, le recueil des données et les réorganisations nécessaires à ces audits seront supportés par les équipes en place et occasionneront vraisemblablement une surcharge de travail dont le financement n'est pas prévu.

- **Coût contrat :**

- Le décret fixant définitivement les coût-contrats n'est toujours pas sorti.

- Un tarif "carence" est prévu par France compétences si les taux ne sont pas sortis à temps ou s'ils sont inférieurs au minimum. Par exemple, ce tarif sera appliqué pour les apprentis préparant le bac pro CGEA et employés dans des exploitations agricoles car la FNSEA n'a proposé aucun coût-contrat pour ce diplôme. Le tableau des taux de carence a été publié par France Compétences

- A noter : Deux apprentis d'une même classe suivant la même formation pourront générer deux taux de financement différents s'ils dépendent d'entreprises rattachées à des branches différentes. Par exemple la formation d'un bac pro CGEA employé dans une exploitation agricole sera financée au tarif de carence alors que celle de son camarade employé dans une coopérative laitière sera financée au taux de la branche «laitière ».

Le tableau des taux de carence a été publié par France Compétences.

- Le financement des contrats par la région IdF est maintenu jusqu'au 31 décembre 2019, ensuite, les OPCO devraient effectuer une prise en charge progressive à un taux équivalent sur la longueur du contrat signé avant 1 janvier 2020 (avant application de ses propres taux).

- Financement des OPCO : il pourrait y avoir un appel à cotisation vers les entreprises en 2 fois (dont un appel plus tôt que la normale) pour permettre le financement rapide des contrats. En attendant, les OPCO financeraient sur fonds propres...

- **Prise en charge de la pension et des transports**

Les OPCO s'étaient engagées à financer les coûts annexes (cantine, internat, transport..) or à ce jour il n'y a aucune information à ce sujet.

La DGER dit "les OPCO n'avaient pas pris la mesure de ces coûts, quoiqu'il en soit les centres doivent atteindre l'équilibre budgétaire", donc augmentation de la facture pour les familles.

- **Apprentis dans le secteur public (employeur territorial...)**

La prise en charge du coût de formation pourrait se faire via le CNFPT, à hauteur de 75% (25% restant à la charge de la collectivité). Si ce n'est pas le cas, les collectivités devront financer l'intégralité de la formation de leurs apprentis, avec pour conséquence prévisible une baisse de l'embauche d'apprentis dans le secteur public qui accueille généralement les populations les plus fragiles (handicap).

- **Dégrèvement de financement pour les CFA publics**

Parait difficile à faire, car les CFA privés ont largement bénéficié de financement publics pour les constructions, les rénovations immobilières. Coût de formation équivalent apparemment en IdF et Centre. Mais, à suivre...

- **Soutien du Conseil régional**

La position affichée par Conseil régional IDF au regard de l'apprentissage s'assouplierait,. Soutien des territoires ruraux possible. A suivre...

## ◆ ELARGISSEMENT DU CRIPT IdF AUX ETABLISSEMENTS PRIVES

*Complexe Régional d'Information Pédagogique et Technique*

Présentation en Conseil d'administration des 3 EPL et de l'EPN d'une délibération pour valider l'avenant d'élargissement du CRIPT IDF, à l'ensemble des établissements agricoles privés de la région.

- Ce CRIPT a été créé à l'origine pour formaliser les réseaux cfa-cfppa et les réseaux d'exploitations des établissements publics franciliens.
- Au prétexte d'améliorer la communication des établissements et d'alléger l'impact de la réforme sur la formation professionnelle (cf Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel...), la DRIAAF et les chefs d'établissement souhaitent ouvrir ce cript aux établissements privés, **en le transformant en outil de délégation des missions régaliennes du SRFD**,
  - Améliorer l'organisation interne de l'Enseignement agricole francilien
  - Développer la capacité des acteurs de l'Enseignement agricole francilien, apporter une parole commune et des projets partagés;
  - Accompagner les établissements dans la mise en œuvre des missions de l'enseignement agricole.

- On constate qu'il est prévu l'accueil dans ce CRIPT de **2 établissements qui n'ont pas actuellement de formations** relevant du ministère de l'agriculture :
  - Maison Familiale Rurale de Rambouillet,
  - Maison Familiale Rurale Le Moulin de la Planche (Ormoys-la-Rivière),
- Dans l'arrêté d'approbation de l'avenant, il est prévu la **transformation de l'organisme décisionnaire, le Conseil d'Orientation et de Coordination**, en y ajoutant aux 4 représentants des établissements publics, 3 représentants des fédérations du privé, pour un réseau qui comprendrait alors 21 établissements privés et 4 publics, et ceci pour des projets et actions pouvant relever uniquement des établissements publics. Il est question de la création de 2 sections. Une public, l'autre public et privé, mais les 2 étant sous la coordination du même **Conseil d'Orientation et de Coordination** ...

Pour le Snetap-FSU, le code rural n'est pas respecté car seuls les établissements publics peuvent s'organiser en cript, **les établissements privés ne pouvant y être qu'associés sur des actions précises**, via des conventions spécifiques et sans possibilités d'intégrer le Conseil d'orientation et de Coordination, réservé aux membres actifs.

- D'une part l'article D811-76-3 du code rural indique que :

*"Les établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement technique et de formation professionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture, les établissements de recherche participant aux activités de ces établissements, et éventuellement le ministère chargé de l'agriculture pour ses services, **peuvent s'organiser en complexes pour mettre ou utiliser en commun certains de leurs moyens** et développer des actions collectives relevant de leurs attributions en vue de faciliter leur fonctionnement et d'accroître leur potentiel scientifique et pédagogique."*

- D'autre part, l'article D811-76-5 indique que :

*"D'autres membres répondant aux conditions définies à l'article D. 811-76-3 (cité précédemment) peuvent être intégrés dans le complexe par avenant à la convention. Ces différents membres ont la qualité de membre actif du complexe."*

*Des personnes morales de droit public ou privé, concernées par les objectifs du complexe, peuvent être associées au fonctionnement du complexe dans le cadre de conventions précisant les modalités de leur participation à des activités spécialisées."*

Il résulte de la combinaison de ces articles que les établissements du privés et du publics ne disposent pas des mêmes prérogatives. Les établissements privés n'ont pas la qualité de membres actifs : seuls les établissements publics répondant à l'article D811 76-3 peuvent avoir la qualité de membres actifs et donc être membres du COC. Les autres personnes morales ne sont qu'associées sur "des activités spécialisées" et ne peuvent donc avoir les mêmes compétences et pouvoirs que les membres actifs.

Ainsi, seuls les membres actifs sont en capacité de décider des associations ponctuelles avec les membres associés.

- Enfin, l'inspection menée dernièrement par Patrice Guillet, Inspecteur de l'Enseignement Agricole, sur le CRIPT PACA, a relevé qu'il était nécessaire de mettre fin à la confusion des genres en sortant le DRAAF/SRFD de la présidence.

Pour y remédier, un avenant à la convention originale du CRIPT PACA est en cours d'approbation dans les différents CA des établissements de la région PACA.

## Pour résumer :

- si des personnes de droit moral public ou privé souhaitent être associé aux cript, elles doivent le faire uniquement sous la forme de convention d'association :
  - . Le Conseil Régional et les organismes qui en dépendent.
  - . Les organismes professionnels agricoles
  - . Les chambres régionales ou départementales d'agriculture
  - . Les établissements d'enseignement agricole privé
  - . Tout autre organisme qui peut contribuer à la réalisation des objectifs du C.R.I.P.T.
- 
- Pour éviter la confusion entre l'action officielle de la driaaf, et celle du cript idf, nous demandons le retrait de la driaaf de la présidence.

*Pour la délégation Snetap-FSU Ile de France,  
Maryse Angles - Claire Pinault*